

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de test technique préalable à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « basket-ball » jusqu'aux niveaux de compétition départementales	UC 4 Mobiliser les techniques de mention « basket-ball » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'aux niveaux de compétition départementales
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option « basket-ball »	x	x	x	x	x	x
BPJEPS spécialité « basket-ball » (BPJEPS en 10 UC)	x	x	x	x	x	x
BPJEPS spécialité « sports collectifs » mention « basket-ball » (BPJEPS en 10 UC)		x	x	x		
Certificat de qualification professionnelle « technicien sportif de basket-ball »		x				x
Brevet fédéral « initiateur » délivré par la Fédération française de basket-ball		x				
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			x	x		

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont acquises au titre de la mention « basket-ball » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.